

mêmes mauvaises raisons à produire, les mêmes excuses à faire valoir ?

Tout un peuple qui était le leur, avait, dans un élan généreux de commisération et de pitié, fait appel à la clémence et à la générosité de ses trois représentants dans le cabinet. Amis et ennemis politiques avaient poussé ensemble le même cri de miséricorde, demandant à ce que la justice ne se montrât pas inexorable dans ses arrêts ; qu'elle eût égard à la position de l'infortuné chef métis, qu'une maladie cérébrale rendait irresponsable de ses actes ; personne ne plaidait son innocence, ne cherchait à amoindrir sa prétendue culpabilité ; tous cependant demandaient que sa vie fut épargnée et que sa tête ne fut pas souillée par la main du bourreau.

Des suppliques, des requêtes, des télégrammes venant de toutes les parties des États-Unis, d'Angleterre et de France, renfermant les mêmes sentiments, avaient, tour à tour, fait un appel chaleureux et pressant à la pitié des juges fédéraux.

D'un autre côté, les loges orangistes avaient aussi fait entendre leurs hurlements de haine et de vengeance, et dans leur rage sanguinaire, elles demandaient la tête de Riel pour apaiser les mânes du frère Scott. Un écho fidèle, venant des banquettes ministérielles d'Ottawa, leur avait répondu. Les loges menaçaient ouvertement d'abandonner le parti tory et juraient de ne jamais pardonner au cabinet un refus qu'elles considéraient de sa part comme l'injure la plus outrageante qu'elles eussent jamais reçue.

La position était critique, l'existence du ministère incertaine, le parti ministériel menacé. Tous se demandaient avec auxiété, si la voix de la miséricorde

allait l'emporter à Ottawa sur celle de la vengeance. On ne le sut que trop tôt.

Impassibles et muets, les ministres pesèrent avec soin dans la balance de l'injustice les influences contraires. Ce fut comme le disait avec tant de justesse, en 1886, M. Bergeron, député de Beauharnois, une *question de pesanteur ; Québec pesait moins que Ontario, et notre cause fut perdue.*

Nos trois ministres bas-canadiens, sir Hector Langevin, sir Adolphe Caron, et l'honorable J. A. Chapleau avaient assisté froidement et sans sourciller à cette opération cynique où l'enjeu était l'existence d'une vie humaine.

Un moment, sous l'influence de la commotion électrique qu'avait produite le mouvement national de la province de Québec, on les avait vus s'agiter sur leurs sièges et sembler vouloir ouvrir la bouche, pour demander à leur tour justice à leurs collègues de l'Exécutif. Un regard du maître les cloua sur place, et l'égoïsme, la cupidité, l'ambition venant en aide, laissèrent consacrer sans protestation de la part de ces trois traîtres, la plus grande iniquité nationale qu'ait jamais enregistrée dans ses annales, l'histoire de notre pays. Ils ont, à la vérité, par cette lâcheté, sans nom, conservé le pouvoir et sauvé le parti, mais quoiqu'ils fassent ; au milieu des honneurs et des décorations qui les écrasent ; entourés tels qu'ils sont aujourd'hui de richesses dont ils regorgent, il n'en est pas moins vrai que la tache sanglante, comme un stigmate infamant, apparaîtra toujours en caractères indélébiles sur leurs fronts coupables, et le ver du remords rongera constamment jusqu'à la moëlle des os, ces déserteurs sans cœur d'une cause sainte et sacrée.

En vain voudront-ils étouffer ces bruits inquiétants qui sortent de la tombe du martyr patriote de Régina, que leur conscience alarmée les leur fera constamment entendre, comme un glas funèbre et un sinistre avertissement.

Quand la mort nous ravit sir George Cartier, la nation canadienne sentit qu'elle venait de faire une perte irréparable. *Nous n'avons plus d'hommes*, s'écriaient alors les vieux conservateurs dans l'expansion de leur douleur et de leur découragement.

Et dans le sens que comportaient ces paroles, ils avaient parfaitement raison.

Cartier, menaçant de résigner et de faire appel au peuple de sa province, quand sir John A. MacDonald voulait, en mépris des engagements les plus solennels, nous imposer l'Union Législative, n'a pas eu de successeurs et d'imitateurs.

En 1842, un grand homme d'état canadien, sir Louis Hypolite Lafontaine, mort juge en chef de la cour d'Appel, avait, lui aussi, fait un acte d'énergie et de patriotisme qui l'honorait d'autant plus, que son ennemi, l'honorable Louis Joseph Papineau en bénéficiait tout particulièrement.

Sir Charles Bagot, gouverneur du Canada, avait consenti à l'amnistie, mais il en exceptait M. Papineau. Que fit M. Lafontaine ? Il refusa d'accepter cette condition et menaça de donner immédiatement sa démission de ministre.

Le gouvernement céda et on accorda un *nolle prosequi* pour M. Papineau qui put revenir au pays, ce qu'il fit en 1845.

Où sont donc aujourd'hui les Lafontaine et les Cartier, parmi notre représentation ministérielle ? Que sont de-

venues leurs traditions de désintéressement personnel, de dévouement à la chose publique, qui les faisait s'oublier eux-mêmes et négliger leurs propres intérêts, pour ne songer qu'à ceux de leurs compatriotes ?

Contraste frappant avec leurs successeurs actuellement en fonctions officielles, ils étaient sortis de la vie parlementaire plus pauvres qu'ils y étaient entrés ; mais par contre, plus fiers, plus aimés, plus honorés et plus respectés.

C'est que ces hommes joignaient à une intelligence d'élite, le cœur du véritable patriote et la conscience de l'honnête citoyen.

Leur fermeté de caractère, leur indomptable énergie, avaient lutté victorieusement, contre l'oppression et la persécution des ennemis naturels de leur race.

Forts de leurs droits, convaincus de la justice de leur cause, jaloux des libertés et des prérogatives de leur nationalité, sans souci comme sans crainte d'un acte qui, du sommet du pouvoir pouvait les rejeter appauvris et sans influence dans l'obscurité de la vie privée, ils n'hésitèrent pas un seul instant à faire le sacrifice de leurs portefeuilles, plutôt que de souffrir et de permettre la moindre atteinte aux justes libertés et privilèges dont on leur avait confié la défense et la garde. Où sont-ils donc ces vaillants et généreux athlètes de nos luttes passées ?

Ont-ils fait souche ? Non, la semence de leurs vertus civiques est tombée sur des terres stériles et incultes, quand les vents et les ronces des plus mauvaises passions ne sont pas venues en disperser et étouffer les germes dès leur naissance.

Oui, on l'a dit avec raison et vérité : *Nous n'avons plus d'hommes !*

Une armée d'esclaves, de valets, de girouettes et de marionnettes politiques a remplacé la troupe d'élite, le bataillon sacré des patriotes.

Esclaves, valets, baisent avec complaisance la main qui les châtie ; et si parfois dans leurs intelligences dévoyées, se manifeste par extraordinaire, un semblant de révolte, une velléité d'indépendance, quelques poignées d'écus que leur jette insolemment à la figure, le tyran et le maître, suffisent à faire disparaître, comme par enchantement, ces tentatives enfantines de colère et d'audace.

Riel, sur son échafaud, interrogé par le shérif Champleau, frère du secrétaire d'Etat, sur l'exécution de ses désirs, touchant la disposition de ses biens, lui fait cette belle, touchante et noble réponse : *Mon cher, je n'ai pour tout bien que ceci* (et en même temps il touchait sa poitrine dans la région du cœur) *et ceci, je l'ai donné à mon pays il y a quinze ans, et c'est tout ce qui me reste maintenant.*

Les ministres français du cabinet d'Ottawa, pourront-ils parodier, à leur heure dernière, ces patriotiques paroles du chef métis ?

Laisseront-ils à leur pays un organe que l'autopsie de leurs cadavres serait impuissante à faire découvrir par la Faculté ?

Hélas ! Ce qu'ils laisseront à ce pays, auquel ils n'ont jamais rien donné, mais auquel ils ont tout pris, sera une mémoire souillée, un caractère flétri, un nom et un passé odieux et méprisés.

Ils seront montrés du doigt comme des exemples de ce que la cupidité, l'égoïsme, l'esprit de parti, l'ambition, la lâcheté et l'absence de cœur, poussées à leurs extrêmes limites, peuvent produire de plus déshonorant au point de vue national et politique.

Toutes les accusations accumulées sur la tête de Riel, toutes les infamies, toutes les souillures faites à sa mémoire, retomberont sur eux, et la postérité confirmera par son jugement impartial, le verdict porté sur cette question, par la haute autorité épiscopale de Mgr O'Brien, archevêque d'Halifax, disant :

“ *Une tache hideuse* vient d'être tout récemment imprimée sur la page actuelle de notre histoire.

“ Et c'est en vain qu'une presse partisane et des ministres de cabinet intéressés cherchent à l'effacer ; elle reste indélébile.

“ C'est en vain que l'on veut maudire l'épée qui, dans l'espace de trois lustres, a arrêté la marche des voleurs de propriétés et a assuré la reconnaissance légale d'un peuple menacé d'extermination ; cette épée ne sera jamais flétrie.”

ADOLPHE OUIMET.

DOCUMENTS.

MANŒUVRES SANGUINAIRES DES LOGES ORANGISTES.

Extraits du discours prononcé par M. Cameron, député de Huron, Ontario, à la Chambre des Communes d'Ottawa, le 12 mars 1884, sur la motion Landry.

(Débats des Communes, du Canada, quatrième session, cinquième parlement, 49 Victoria, 1886, vol. XXI, pp. 120, 121 et 122.)

“ Je dis, M. l'Orateur que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de le pendre, jusqu'à ce que le pouvoir et la pression d'une puissance occulte et irresponsable se soit fait sentir avec tant de force qu'elle a obligé le très honorable, sir John A. MacDonald à pendre Louis Riel ; cette puissance a maintenu le gouvernement actuel au pouvoir pendant de longues années ; cette puissance n'a jamais pardonné à sir John d'avoir dépensé des fonds publics dans le but de faire échapper Louis Riel au châtimeut que la loi réservait pour le meurtre du frère Scott.

“ Cette puissance a demandé au gouvernement que le sang du frère Scott fut vengé par le sang de Louis Riel. Cette puissance était trop forte pour que le frère sir John A. MacDonald put lui résister et il a cédé à cette puissance.

“ Est-ce que j'exagère le fait ? Je n'exagère rien. Ouvrez “ L'Orange Sentinel ” l'organe des Orangistes. L'honorable préopinant a défié tout le monde de le contredire à ce sujet. Il a dit que les orangistes n'avaient pas soif du sang de Riel, pour venger la mort du frère Thomas Scott.

“ M. l'Orateur j'affirme que les expressions de l'organe de l'association et les résolutions des loges de l'association qui ont été transmises au gouvernement, insistaient pour que ce dernier répandit le sang de Riel sur l'échafaud.

“ L'Orange Sentinel ” du 6 août 1885, quelques jours après le procès et avant que la question de la responsabilité ou de

l'irresponsabilité de Louis Riel fut décidée autrement que par la preuve entendue au procès, dit ce qui suit :

" Nous soutenons qu'il est du devoir du gouvernement, de ne tenir aucun compte de la recommandation à la clémence, mais de laisser la loi suivre son cours dans l'intérêt du Dominion en général."

" Le *Sentinel* " argumente en faveur de l'exécution de Louis Riel pour la raison suivante :

" Il a commis un meurtre des plus infâmes et des plus atroces contre un loyal sujet protestant. "

" S'il eut commis un meurtre contre un papiste c'eût été très bien, mais il l'a commis contre un sujet protestant.

" Le sang de ses nombreuses victimes crie vengeance."

" Riel a subi un procès impartial, il a été condamné et il faut que la sentence de la cour soit exécutée."

" Voilà le décret — la sentence doit être exécutée — aucun compte ne doit être tenu de la recommandation à la clémence, aucun compte ne doit être tenu de l'enquête qui doit avoir lieu pour décider de sa responsabilité — cette sentence doit être exécutée :

" Un correspondant qui signe " un sous-maître de la loge loyale orangiste No 1041, de Chatham, le 29 octobre 1885, dit :

" Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à sir John MacDonald, qui appartient à la même organisation, qu'il lui incombe une responsabilité très sérieuse sur ce qui concerne le sort de Riel. Si sir John intervenait pour gracier un rebelle deux fois condamné et le meurtrier de Scott, il ferait de la justice une vraie moquerie, etc."

" En insistant auprès du gouvernement sur la nécessité de pendre Riel dès le premier soulèvement sous sa direction personnelle, un homme dont le seul crime était sa loyauté envers la couronne britannique, a été assassiné. Le sang de Thomas Scott crie vengeance et demande justice."

" Le 6 novembre, à l'assemblée de la " *Loyal Orange Lodge* No 82, tenue à Toronto, le frère Morton disait :

" L'archi-rebelle sera-t-il remis en liberté, alors que de loyaux orangistes ont rougi la terre de leur sang, pour maintenir l'autorité de la Reine? Jamais. (bruyants applaudissements). Et le plus tôt le gouvernement de sir John A. MacDonald, comprendra le véritable sentiment des orangistes sur cette question, le mieux ce sera. J'ai été heureux de

remarquer dans le discours du maître de comté, Somers, du maître de district, Wilson, et des frères Graham et Low, la déclaration péremptoire que si le gouvernement permet à Rome d'intervenir en cette occasion et d'obtenir la grâce de cet archi-traitre, le parti conservateur ne saurait compter plus longtemps sur leurs services, bien qu'ils aient travaillé et voté en sa faveur depuis de longues années."

"Voilà donc M. l'Orateur dans l'organe des orangistes, un prononciamiento, une déclaration, un commandement et une menace. Il vous faut pendre Louis Riel, pour venger la mort de Thomas Scott, sans cela, nous, les orangistes, qui vous avons suivis à tort et à travers, qui n'avons jamais abandonné le frère sir John MacDonald, nous voterons contre vous aux prochaines élections générales. Mais ce n'est pas tout. Je me propose de lire les opinions exprimées par quelques associations orangistes pour démontrer la véritable cause pour laquelle le gouvernement n'a pas tenu compte de la recommandation à la clémence ni de la preuve de folie donnée lors du procès. Le 10 septembre, à une assemblée régulière de la loge loyale orangiste No 884, Merriton, tenue dans sa salle, le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 884, Merriton, tenue dans sa salle, le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Résolu que nous, les membres de la loge ci-dessus, croyons que Riel, l'archi-traitre des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé, convaincu et condamné pour haute trahison, la sentence devrait être mise à exécution et Riel devrait être exécuté, et que nous ferons tout en notre pouvoir comme électeurs, pour combattre constitutionnellement tout gouvernement qui commuera cette sentence ou qui interviendra pour empêcher qu'elle ne soit mise à exécution. Signé au nom de la loge."

" Wm. SMITH.

J. W. WILSON, Sec."

"Voilà le commandement dans toute sa simplicité. La sentence prononcée contre Louis Riel, qu'elle soit juste ou injuste, doit être mise à exécution; autrement chaque orangiste de la loge votera contre le gouvernement. Nul doute que cette résolution a été transmise au frère sir John A. MacDonald, qui ajoute à ses autres dignités, celle de *chevalier de l'écarlate royale*. Il fallait obéir à ce commandement, on y a obéi et Riel

a été pendu par obéissance à ce commandement. Un membre de la L. L. O. No. 693 écrit au "Sentinel" en septembre 1885. et dit :

" Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs perdront presque tous les votes dans la péninsule."

" A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1457, Nelson, Man, il a été résolu : "

" Que nous refuserons d'appuyer tout gouvernement, qui ne verra pas à ce que tous ceux qui ont pris part à la rébellion soient châtiés.

" La L. L. O. No 1505, adoptait le 22 décembre, la résolution suivante :

" Que cette loge L. O., insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a de mettre sans délai, ces décisions à exécution, etc.

" A une assemblée tenue le 22 septembre, 1885, à la salle du Dominion City, la L. L. O. No 1499, la résolution suivante a été adoptée :

" Que nous, comme membres de la L. L. O. No 1499, voyons avec défiance, l'action du gouvernement qui, par l'entremise du gouverneur général, a accordé un répit à cet archi-traitre, Louis David Riel ce qui est de fait une tentative pour dejouer les fins de la justice. En conséquence, nous refusons de soutenir tout gouvernement qui interviendra de cette manière et qui permettra à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest, d'échapper à l'exécution d'une juste sentence."

" La résolution suivante a été passée par la L. L. O. No 300 :

" Que nous, comme orangistes, voyons avec des sentiments de crainte et de regret, la position actuelle de l'affaire de Louis Riel, qui, bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, est encore vivant. Nous recommandons fortement qu'aucun subterfuge ne soit admis et qu'aucun délai ne soit accordé, afin que ce chef rebelle, justement condamné, ne puisse échapper au châtiement. Nous souhaitons de plus que tous nos frères de toutes les parties du Canada s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait sur cette question à notre reine et à notre pays, que nous, en notre qualité d'orangistes, nous sommes réunis pour chérir et pour protéger."

" A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 80, Peterborough, tenue le 10 novembre 1885 la résolution suivante a été adoptée :

“ Que la L. L. O. No. 80, Peterborough, voit avec regret les obstacles que l'on accumule pour empêcher que Louis Riel, reçoive sur l'échafaud le châtimeut de ses crimes nombreux, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre répit ne devrait lui être accordé, mais qu'il devait souffrir l'extrême pénalité de la loi et d'être pendu conformément à la sentence prononcée contre lui; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au très honorable sir John A. MacDonald.

WM JAMIESON, Secrétaire.”

“ A une assemblée de la L. L. O. No 425, tenue le 5 novembre 1885, il a été résolu :

“ Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, considérons qu'il est de notre devoir d'insister auprès de nos représentants au parlement, sur la nécessité d'une administration honnête, courageuse et sans crainte de la justice, dans l'exécution de l'archi-rebelle et meurtrier Louis Riel loyalement jugé et deux fois condamné à mort.”

“ Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions, même celles qui sont en ma possession.

“ Non seulement, j'accuse le gouvernement de s'être laissé influencer par les loges orangistes, mais à la honte éternelle des membres de cette association, l'âme de Louis Riel avait à peine comparu devant son Créateur, qu'ils se délectaient du spectacle de l'exécution qui avait eu lieu sur le gibet de Régina. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1528, tenue à Moosomin, quatre jours après l'exécution, la résolution suivante a été adoptée :

“ Que nous, les membres de la L. L. O. No. 1528, félicitons par les présentes le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort portée contre l'archi-rebelle et le traître Louis Riel, et que, le sang de Scott, notre frère assassiné, est enfin vengé après une période de quinze années, et nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a démontré que justice sera rendue à toutes les classes de la société, quelles que soient leurs croyances et de plus, s'il s'élevait des difficultés, grâce à l'intervention française ou catholique dans l'administration de nos lois et nos droits, nous appuierons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même s'il faut répandre notre sang pour les défendre.”

“ Non contents d'avoir exécuté Riel, ils se sont réunis en conclave solennel et ont passé une résolution, félicitant le gouvernement de la tragédie qui venait d'avoir lieu. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1222, la résolution suivante a été passée :

“ Que nous, les membres de la L. L. O. Boyne No. 1222, ici réunis, désirons exprimer notre satisfaction de ce qu'on a permis à la loi de suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, le chef de la rébellion du Nord-Ouest, qui, lundi, le 16 novembre, a payé le prix de ses nombreux crimes, et qui était responsable de la perte de beaucoup de vies précieuses parmi lesquelles nous comptons la mort de deux membres de notre noble association.”

“ Un manifeste a été publié par le Grand Chapitre Noir Royal de l'Ouest d'Ontario, et ce manifeste contient le langage suivant :

“ Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme Grand Chapitre Noir, nos principes de loyauté, d'amour et de vérité n'ont été mieux confirmés qu'au moment actuel, alors que les artifices de la trahison atteignent si ouvertement leur but, et alors que le romanisme se greffe si énergiquement dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle défunt, un traître flétri contre notre pays est cité comme un saint et un martyr, beatifié par une partie notable de la presse libérale, par le *Globe* même qui essaie de renverser le monde sur l'axe pourri de l'agitation Riel.

Jamais nous n'avons eu plus qu'aujourd'hui besoin d'être sur nos gardes en vue de la politique agressive de nos vigilants ennemis, et alors que non seulement les hommes, mais nos institutions mêmes sont en danger. Mais nous sommes persuadés que Celui qui plane dans les cieux rira, que le Seigneur se rira d'eux.”

“ M. l'Orateur, j'irai plus loin ; j'accuse le gouvernement actuel et le premier ministre de ce gouvernement d'avoir, le jour de l'exécution, quelques heures après cet événement, reçu plus d'un télégramme de membres des loges orangistes lui disant :

“ Très bien, bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour toi jusqu'à la consommation des siècles.”

“ Nieront-ils cela ? le premier ministre ou le ministre des travaux publics le nieront-ils ? c'est ce que nous verrons. Mais ce n'est pas tout. Non seulement les orangistes et les loges orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont réjouis de son sort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croyaient qu'un aliéné avait été exécuté par le gouvernement actuel. Voyons ce qu'ils ont dit ?

“ Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés de la race britannique dans une colonie anglaise sont à la merci du souffle d'une race étrangère. C'est-à-dire des Français !

“ Mais les Canadiens anglais ne toléreront pas davantage ce joug odieux ; et le jour n'est peut-être pas très éloigné où l'appel aux armes retentira dans toutes les parties de la Confédération.”

“ Non contents d'insister pour que l'exécution eut lieu et de se délecter au spectacle de la fin tragique de Louis Riel, ils ont menacé ceux qui croyaient sincèrement que le gouvernement avait mal fait en pendant un homme à moitié fou.

“ Le *Mail*, l'organe des honorables membres de la droite, disait le 3 Novembre 1885 :

“ Avertissons-les solennellement (les Franco-Canadiens) de nouveau, que plutôt de se soumettre à un pareil joug, Ontario briserait la Confédération, et la séparerait en ses fragments primitifs, préférant ainsi, que le rêve du Canada-Uni, soit dissipé pour toujours.”

“ Canadiens-français, ceci est un avertissement, que vous avez à vous tenir sur vos gardes. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez pour le chasser du pouvoir parce qu'il a pendu un homme qu'en toute sincérité vous avez cru fou, nous briserons la Confédération et nous la remettrons en ses fragments primitifs. *Le Mail* dit encore :

“ En notre qualité d'enfants des Iles Britanniques, nous croyons qu'il nous faudra nous battre de nouveau pour refaire la conquête, et le Bas-Canada peut être sûr qu'il n'y aura pas de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois.....

“ Mais le peuple canadien-français perdra tout. La ruine de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complète, irrémédiable.”

“ Gare à vous ! Prenez garde, Franco Canadiens ! Les lois anglaises ne vous protègent pas aux yeux du *Mail* et des orangistes d'Ontario, si vous votez contre le gouvernement, qui a pendu un homme que vous croyez fou, et la conquête de Québec sera recommencée, et cette fois il n'y aura pas de traité de 1763, cette fois les conquérants ne feront aucune concession aux vaincus. Y a-t-il jamais eu en aucun pays, dans aucun parti, rien qui soit plus scandaleux, plus honteux et plus odieux que cela ?

“ Cette soif insatiable du sang de la victime, cette joie inhumaine à la vue du cadavre de la victime du gibet de Régina, et cette menace de conquête d'une province libre, cette insulte

à la face d'une race chevaleresque parce qu'elle a jugé à propos de s'opposer à un gouvernement, parce qu'elle croit sincèrement qu'il a exécuté un homme qui n'aurait pas du être exécuté, je dis qu'en présence de tous ces faits, en vue du refus du gouvernement actuel—une décision inouïe dans la pratique du droit criminel, comme je l'ai dit—de donner à cet homme un temps raisonnable pour préparer sa défense ; en face des obstacles de toutes sortes qu'on a opposés à la défense avant et pendant le procès ; en face des objections à l'admission de preuves qui auraient établi aussi clair que le soleil qui nous éclaire en plein midi, que le gouvernement de ce pays est seul responsable de tous les malheurs qui ont suivi la révolte du Nord-Ouest, en face de la reddition de Louis Riel, qui, j'en suis convaincu, s'est rendu, sous l'impression que sa vie serait épargnée ; en face de ce que je crois clairement établie—l'insanité de Louis Riel ;—ou, pour ne juger qu'au point de vue le plus favorable possible au gouvernement, en face du fait qu'il y avait des doutes sur sa lucidité d'esprit ; en face du mépris du gouvernement pour les principes les plus élémentaires de la justice qui veulent que chaque accusé ait le bénéfice du doute ; en face de la preuve en cette cause, des faits que je vous ai soumis, je dis que la conclusion à laquelle j'en suis arrivé est parfaitement justifiable de ma part et cette conclusion est que le gouvernement mérite la condamnation du peuple. Je dis de plus que pendant quatre mois, le temps qui s'est écoulé entre la condamnation et l'exécution, le gouvernement a littéralement fait un trafic de la destinée d'un de nos semblables. Je dis que pendant tout le temps qui s'est écoulé entre la condamnation de Louis Riel et son exécution, le gouvernement tenait dans la balance le problème d'une vie humaine. Je dis que pendant toute cette période, le gouvernement jetait les dés politiques sur le corps vivant de Louis Riel—fixant ses destinées selon que l'orange ou le bleu aurait le dessus. Je dis que Louis Riel n'a pas été pendu par esprit de justice, ni pour maintenir la majesté de la loi. Je dis qu'il a été exécuté pour obéir à la passion de cette puissance irresponsable et que les motifs par

lesquels l'administration corrompue, incompétente et imbécile qui nous gouverne actuellement a été mue alors qu'il s'agissait d'une vie humaine, méritent la condamnation de cette chambre et je crois qu'elle sera condamnée. Je voterai en faveur de la motion.

SERMENTS ET DEVOIRS D'UN ORANGISTE.

(Extraits de " *La Vérité sur Riel* " pp. 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164).

Dans l'introduction de son livre intitulé " Histoire de l'Orangisme, ses origines, son élévation et sa décadence," par M. P., et publié à Dublin par M. A. Gill et Fils, 50, Upper Sackville Street, et à Glasgow par Cameron et Ferguson, West Nile Street, en 1882, l'auteur s'exprime comme il suit :

" Les préjugés n'ont pas d'ennemi plus invincible que la science, et le règne de celle-ci amène le détronement de ceux-là. Contribuer autant que je le puis, avec l'aide de l'histoire, à faire la lumière sur une organisation (l'Orangisme), plus dangereuse que le " Nihilisme," parce qu'elle se couvre du manteau de la loyauté; plus destructive que le " Communisme," parce qu'elle tourne les armes du peuple contre lui-même; plus dégradante que le " Ribbonisme," parce qu'elle est l'instrument servile d'une conspiration autocratique, tel est l'objet auquel je me dévoue et que je m'efforcerai d'atteindre dans ces pages. Mes armes peuvent être rouillées. Elles n'en seront pas moins invincibles..... Le but est de porter la conviction dans l'âme des honnêtes gens de toutes classes.....

Au nombre des précieux documents soigneusement choisis par l'auteur de ce livre remarquable, ceux qui suivent ne manqueront pas de servir d'avertissement permanent pour les vrais Catholiques dans le monde entier, et surtout pour ceux, de quelque origine qu'ils soient, qui vivent dans un pays protégé par le drapeau britannique et régi par les institutions anglaises.

C'est seulement en consultant l'histoire qu'un peuple peut apprendre quels ont été ses bienfaiteurs ou ses persécuteurs. C'est seulement en connaissant ce qui a eu lieu dans le passé, qu'une race peut se prémunir contre ce qui risque de lui arriver dans l'avenir.

La haine des Orangistes envers les catholiques n'est un secret pour personne, pas plus en Amérique qu'en Europe.

PREMIER SERMENT.—SERMENT ORIGINAL DES ORANGISTES.

“ Je jure par les présentes que je serai fidèle au Roi et au Gouvernement, et que j'exterminerai, autant qu'il sera en mon pouvoir, les catholiques d'Irlande.”

PREMIÈRE ÉPREUVE.—ÉPREUVE ORIGINELLE.

“ Q. — Où êtes-vous ?

“ R. — Dans la Maison d'Esclavage.

“ Q. — Où allez-vous ?

“ R. — Vers la Terre Promise.

“ Q. — Par quel chemin ?

“ R. — A travers la Mer Rouge.

“ Q. — Pourquoi cette hâte ?

“ R. — J'ai peur.

“ N'ayez pas peur, car l'homme qui en voulait à votre vie est mort.

“ Q. — Voulez-vous la garder ou l'avoir.

“ R. — Je veux la tenir.”

LE SERMENT AMENDÉ.

“ *Tel qu'on le reçoit des mains du grand-maitre des loges orangistes de Ulster.*” (Thomas Verner.)

En présence du Dieu tout-puissant, je jure solennellement et sincèrement, que je ne livrerai pas mon secret d'Orangiste, excepté à celui ou à ceux que j'aurai reconnus être des nôtres après m'en être dûment assuré par moi-même, ou sur l'affirmative d'un Orangiste avéré. Je jure aussi que j'obéirai à tout ordre d'assister à une réunion d'Orangistes devant se tenir même à quatre-vingts milles de distance; je jure que je ne resterai ni assis, ni tranquille, ni neutre si je vois un frère orangiste battu, frappé ou insulté, ou si on essaye de noircir et de détruire sa réputation, mais que, dans ces cas, je ferai tout en mon pouvoir, pour l'aider, même au péril de ma vie. Je déclare, en outre, que je ne mentirai pas pour charger un Orangiste, sachant que cela pourrait lui être nuisible, mais que je l'avertirai de tous dangers autant que possible, que je montrerai un vrai dévouement pour Sa Majesté, et, aiderai si l'on m'y convie, les magistrats civils dans l'exercice de leurs fonc-

tions; que je ne me mêlerai à aucune conspiration contre la suprématie protestante; que je ne ferai jamais ni n'aiderai à faire un Orangiste d'un Catholique Romain; que je ne l'offenserai pas, à moins qu'il ne m'offense moi-même, et, alors, je ferai les derniers efforts pour verser la dernière goutte de son sang, s'il n'est ou ne sont pas des Francs-Maçons authentiques; que je lutterai dans la proportion de trois contre dix pour secourir un frère orangiste; et que je ne serai, sciemment, ni un voleur, ni le camarade d'un voleur."

ÉPREUVE AMENDÉE.

- " Q.—Qu'avez-vous dans la main ?
 " R.—Un secret à vous.
 " Q.—D'où êtes-vous venu ?
 " R.—De cette terre d'esclavage.
 " Q.—Où allez-vous ?
 " R.—À la terre promise.
 " Q.—Avez-vous le mot de passe ?
 " R.—Je l'ai.
 " Q.—Voulez-vous me le donner ?
 " R.—Je ne l'ai pas eu comme cela.
 " Q.—Voulez-vous en dire la moitié, ou en donner les premières lettres ?
 " R.—J'en donnerai la moitié.
 " Q.—Marchez ?
 " R.—Delzo, à trouver la Mer Rouge.
 " Q.—Quelle Mer Rouge ?
 " R.—Le mur de la Mer Rouge.
 " Q.—J'ai peur !
 " R.—De quoi ?
 " Q.—Que le secret des Orangistes soit découvert.
 " R.—N'ayez pas peur; car celui qui en voulait à votre vie est mort.
 " Q.—Avez-vous le grand mot ?
 " R.—Je l'ai, je suis celui que je suis.
 " Q.—Avez-vous entendu le craquement ?
 " R.—Je l'ai entendu.
 " Q.—Quel craquement avez-vous entendu ?

“ R.—Un craquement de la colline du feu.

“ Q.—Pouvez-vous écrire votre nom ?

“ R.—Je le puis.

“ Q.—Avec quelle sorte de plume ?

“ R.—Avec la lance de la vie, ou la verge d'Aaron qui bourgeonne, fleurit et donne des amandes en une nuit.

“ Q.—Avec quelle sorte d'encre ?

“ R.—Avec du sang papiste.”

DEVOIRS D'UN ORANGISTE.

“ Je jure solennellement et sincèrement, de ma propre volonté et de mon propre libre arbitre, que, de toutes les forces en mon pouvoir, je soutiendrai et défendrai le présent Roi et tous les héritiers de la Couronne, *aussi longtemps que lui et eux soutiendront la suprématie protestante*, les constitutions et les lois de ces Royaumes et que je tiendrai toujours pour sacré le nom de notre glorieux libérateur, Guillaume III, Prince d'Orange; je jure aussi, que je ne suis ni n'ai été Catholique Romain ou Papiste; que je n'ai pas été, ne suis pas et ne serai jamais un des Irlandais Unis, et que je n'ai jamais prêté de serment secret à leur société; et je jure encore, en présence du Dieu Tout-Puissant, que je cacherai toujours et ne révélerai jamais tout ou partie de ce que je vais apprendre ou recevoir; que je ne l'écrirai, ni ne le calquerai, ni ne l'imprimerai, ni ne le copierai, ni ne le graverai, ni ne le ferai faire sur papier, parchemin, feuille, écorce, brique, pierre, ou de quelque façon que ce soit par quoi il pourrait être connu; et que je me suis fait maintenant Orangiste, sans crainte, sans être acheté et sans motifs corrompus. Que Dieu me soit en aide!”

PETITIONS

(*Extraits de l'Epitome des Documents Parlementaires relatifs à la rebellion du Nord-Ouest 1885, pp. 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243*).

ADRESSÉES à Son Excellence le gouverneur général : —
De A. B. Dunnet et autres, de Régina, T. N.-O., et de A. G. Hamilton et autres, de Moosomin, T. N.-O., demandant séparément que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit modifiée en aucune manière, que la loi suive son cours et que la clémence de l'Exécutif soit refusée. Communication signée par James Boddy, secrétaire de district, au nom de la loyale association orangiste de Toronto-Ouest, demandant l'exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel. Et lettre adressée à l'honorable Conseil Privé, signée par Charles O'Hara, de Cranbourne, dans la province de Québec, journalier, exposant la nécessité de la mise à exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel.

TORONTO, 3 novembre 1885.

AFFAIRE RIEL.

CHER MONSIEUR.—Je vous transmets sous ce pli une représentation du corps orangiste de Toronto-Ouest, pour considération de la part de l'autorité compétente. Veuillez avoir la bonté de la soumettre à Son Excellence le gouverneur général.

Votre dévoué,

(Signé) JAMES BEATY.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU, secrétaire d'Etat, Ottawa.
 LOGE ORANGISTE DU DISTRICT OUEST, TORONTO, 2 NOV. 1835.

CHER MONSIEUR,—Les orangistes de ce district se permettent de vous parler respectueusement, comme notre représentant au parlement, relativement à l'affaire de Riel, à l'heure qu'il est condamné à mort à cause des violences, de l'effusion de sang et de la trahison dont il s'est rendu coupable. Nous regrettons que, dans une affaire si claire, il soit nécessaire de rappeler d'avance au gouvernement ce qu'il doit faire et d'exprimer nos sentiments unanimes sur cette question; mais le fait que des assemblées publiques ont été convoquées en faveur de Riel et pour défendre sa conduite dans la province de Québec, surtout par des catholiques romains, et que les efforts les plus énergiques sont faits par ces gens et par les amis de Riel pour obtenir une commutation de la sentence prononcée contre lui, nous fait un devoir impérieux, comme association loyale et protestante, d'exprimer au gouvernement nos opinions et nos profondes convictions sur ce sujet. On a déjà pardonné à Riel une fois. On a déjà essayé l'exil de Riel. On a déjà éprouvé l'honneur de Riel, quand il a promis de ne jamais remettre les pieds au Canada, et tout cela a échoué misérablement. Ses idées sanguinaires n'ont fait que devenir plus sérieuses. Le pardon n'a fait que le porter à traiter les lois anglaises et la clémence anglaise avec mépris, et le meurtre de sujets anglais loyaux et soumis aux lois a été dix fois plus épouvantable que dans les premières occasions. Des hommes dont même ce pays, si grand qu'il soit, n'est pas digne, sont là ensevelis, quelques-uns des meilleurs, des plus nobles et des plus fidèles des loyaux enfants du Canada.

Nous nous permettons donc de vous prier instamment d'employer toute votre influence auprès du gouvernement pour que la sentence prononcée contre Riel par ses compatriotes, confirmée par la cour Suprême de la province et appuyée par le Conseil privé d'Angleterre, soit exécutée.

Nous espérons avec confiance que vous prierez instamment le gouvernement de ne pas permettre que des pétitions, requêtes ou influences de la part des amis de Riel, ou venant de toute autre source, le décident à commuer la sentence, à en reculer l'exécution ou à modifier en aucune manière la juste sentence aujourd'hui suspendue sur la tête de cet homme qui a prononcé lui-même son arrêt.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

JAMES BODDY,

*Secrétaire du district, au nom de la Loyale Association
 Orangiste de Toronto-Ouest.*

A. M. JAMES BEATY, ccr., M. P., Toronto-Ouest

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, OTTAWA, 4 NOV. 1885

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du trois 3 courant,, transmettant, pour la soumettre à Son Excellence le gouverneur général, une communication qui vous a été adressée par la Loyale Association Orangiste de Toronto-Ouest relativement à la sentence prononcée contre Louis Riel, et de vous dire que cette affaire recevra l'attention qu'elle mérite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,
HENRY J. MORGAN, *faisant fonctions de sous-secrétaire d'Etat.*

A. M. JAMES BEATY, C. P., M. P., Toronto, Ont.

A l'honorable Conseil Privé du Canada :

MESSIEURS,—Veuillez m'excuser de prendre la liberté de vous adresser cette lettre pour vous exprimer mes meilleurs souhaits.

Et je prierai toujours Dieu pour votre bien-être.

Mes vénérés et illustres supérieurs, sir John Macdonald surtout.

Je regrette grandement et suis fâché de savoir que Louis David Riel, Dumont, Dubuc, Lépine et de nombreux autres métis et sauvages, ont eu l'inexcusable et criminelle audace de faire une guerre de partisans contre nous, gens qui parlons l'anglais, si peu nombreux que nous sommes, depuis notre gouverneur général jusqu'au plus humble des sujets.

Bien aimés et vénérés supérieurs, je dois dire, et c'est la vérité, que nous qui parlons l'anglais, au Canada ou partout ailleurs que nous soyons, c'est leur vœu le plus chéri de nous détruire s'ils le peuvent.

Et vous savez qu'ils ont réussi à assassiner un grand nombre de nos gens depuis plusieurs années.

Et le notoire Riel a eu un nombre spontané de gens dans les États-Unis (*has had a spontaneous number of people in the United-States*).

Et attendu que ces individus haïssent la forme monarchique du gouvernement, il s'en suit que vous êtes en danger avec cette classe.

Mais avec la bénédiction de Dieu, nous réussirons à con-

quérir le sauvage assoiffé de sang et tous ceux qui le pous-
sent.

Et tous nos frères qui parlent l'anglais, ou notre race, de
quelque opinion politique que nous soyons, réussiront à s'en-
tendre parfaitement, et de cette façon ne donneront aux barba-
res peaux rouges de l'Amérique du Nord ou aux cannibales
noirs du centre de l'Afrique aucune chance de nous décimer.

Si ce Riel, qui a tous les instincts français et sauvages,
monte sur l'échafaud, la vie des citoyens de langue anglaise
sera plus en sûreté.

Ils menacent de la guerre à outrance et viendra un temps
où ils l'auront et où ils ne seront plus capables de faire ni me-
naces ni guerre.

Je demeure, honorables messieurs du Conseil Privé du
Canada.

Votre très obéissant et très humble serviteur,

(Signé) CHARLES O'HARA, *journalier*.

CRANBOURNE, P. Q., 21 septembre A. D. 1885.

P. S.—Viendra un temps où les Etats-Unis et nous vien-
drons à une entente parfaite. Soyons tous justes et sans
crainte.

REGINA, 2 septembre 1885.

MONSIEUR,—A la demande des citoyens de Régina, j'ai
l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux pétitions rela-
tives à la sentence de Louis Riel.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) N. F. DAVIN.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

A Son Excellence le très honorable Henry Charles Keith Petty-
Fitzmaurice, G. C. M. G., marquis de Lansdowne, gouverneur-
général du Canada :

La pétition des soussignés habitants de la ville de Régina,
T. N.-O., et des environs, expose humblement :

Vos pétitionnaires ont appris qu'on travaille en ce moment
dans la province de Québec à faire signer des pétitions pour ob-
tenir la commutation de la sentence de mort prononcée contre
Riel pour haute trahison.

Vos pétitionnaires sont convaincus que le dit Louis Riel a eu un procès équitable et impartial, et que s'il n'est pas donné suite au verdict du jury, il y aura beaucoup de mécontentement dans ce pays, et l'on courra grand risque de voir se renouveler les actes de trahison pour lesquels le dit Louis Riel a été condamné, et la confiance dans le gouvernement sera fortement ébranlée.

Nous croyons qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du Nord-Ouest du Canada et de la loi dans le monde entier, qu'il ne soit exercé aucune clémence dans le cas de criminels comme Louis Riel qui, dans le passé, a bravé les lois du Dominion par une insurrection à main armée, causant au pays une dépense considérable et la perte de vies de plusieurs braves citoyens.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient respectueusement que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, que la loi suive son cours et que l'exécutif refuse d'exercer son droit de clémence.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé)

A. B. Dunnett,
George Anderscn,
F. Stanley Simpson,
A. A. Doig,
J. R. Simpson,
F. Arnold,
Heinrick Hollnick,
Auguste Hollnick.
Jenner A. Elliot,
W. B. Cameron,
Jas. Brown,
Wm. J. Brine,
Joseph Buckland,
H. J. McInnes,
J. H. Metcalfe,
Robert Anderson,
E. B. Read,
W. G. Pettingueo,
T. M. Crapper,

(Signé)

Alex. Sheppard,
Robert Robson,
Daniel Mowat,
John S. Laidlaw,
John Lyon,
William Russell,
D. W. Bole,
A. D. Ferguson,
D. B. McFayden,
J. Phillips Watts,
R. G. R. Eden,
J. W. Smith,
John Dawson,
R. B. Ferguson,
James Sellick,
Jos. C. Irvine,
Rim'ler Paul,
Thos. McNicol,
G. B. Wallace,

DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, Ottawa, 8 septembre 1885.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, me transmettant une pétition à Son Excellence le gouverneur général, de la part de certains habitants de Régina, T. N.-O., demandant que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, et je dois vous dire que la question recevra l'attention qu'elle mérite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat*.

A M. NICHOLAS FLOOD DAVIN, avocat, Régina, T. N.-O.

REGINA, T. N.-O., 20 août 1885.

MONSIEUR.—A la demande de la population de Moosomin, j'ai l'honneur de vous transmettre pour Son Excellence le gouverneur général la pétition ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) NICHOLAS FLOOD DAVIN.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

A Son Excellence le très honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, G. C. M. G. marquis de Lansdowne, gouverneur général du Canada :

La pétition des soussignés, habitants de la ville de Moosomin, T. N.-O., et du voisinage, expose humblement :

Vos pétitionnaires ont appris qu'on travaille en ce moment dans la Province de Québec à faire signer des pétitions pour obtenir la commutation de la sentence de mort prononcée contre Riel pour haute trahison.

Vos pétitionnaires sont convaincus que le dit Louis Riel a eu un procès équitable et impartial, et que s'il n'est pas donné suite au verdict du jury, il y aura beaucoup de mécontentement dans ce pays et on courra grand risque de voir se renouveler les actes de trahison pour lesquels le dit Louis Riel a été condamné, et la confiance dans le gouvernement sera fortement ébranlée.

Nous croyons qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du Nord-Ouest du Canada et de la loi dans le monde entier

qu'il ne soit usé d'aucune clémence dans le cas de criminels comme Louis Riel, qui, dans le passé, a bravé les lois du Canada par une insurrection à main armée, causant au pays une dépense d'argent considérable et la mort de plusieurs braves citoyens.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient respectueusement que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, que la loi puisse suivre son cours et que l'exécutif refuse d'exercer son droit de clémence.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé)

A. G. Hamilton,
 Thomas Beer,
 D. MacFarlane,
 B. Warwick,
 R. G. Carruthers,
 Thomas Ramsay,
 O. Neff,
 George Parke,
 George Campbell,
 Robert Shaw,
 George McKennit,
 J. A. Rutledge,
 C. H. Westbrouk,
 James Campbell,
 W. M. Dickie,
 R. W. McKennit,
 E. H. McCrea,
 A. H. Richards,
 W. H. Maulson,
 W. H. Husband,
 D. H. McCallum,
 Alfred Elmore,
 Colin McLean,
 Amos Kinsey,
 John Hind,
 John Smithers,
 James Hart,
 E. B. McCrea,
 R. D. McNaughton,
 M. Morrison,
 R. J. Noble,
 H. C. Buchanan,
 W. J. Smith,

(Signé)

A. S. Smith,
 S. Field,
 J. McCurdy,
 George Cowan,
 John Campbell,
 David Carnahan,
 A. McCormick,
 James Robinson,
 William Thompson,
 W. James Dickson,
 H. Lamb,
 J. Daniel,
 John McGuire,
 John Routty,
 Richard Walsh,
 John E. Scott,
 John Cummings,
 J. N. Berthelot,
 M. Dimmick,
 Robert Tucker,
 H. H. Jell,
 W. Laidlaw,
 Thomas H. Wilson,
 F. T. Carman,
 A. R. Sutherland,
 W. Bristol,
 J. W. McDermid,
 J. F. Williams,
 T. N. Huddleston,
 C. W. Crawford,
 Thomas Ewen,
 John Pretan,
 J. R. Whittington,

James Paul,
Joseph Featherson,
S. Sutherland,
F. H. Bush,
Richard Fees,
F. McPherson,
John McKenzie,
A. York,
E. Treaves,
F. G. Lewin,
A. S. Rutledge,

John. Morrison,
S. B. McAlpinn,
Robert Mills,
A. Bell,
A. Galloway,
William Redmond,
C. J. Johnson,
Thomas Jones,
H. Smith,
W. J. Akins.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA,

OTTAWA, 27 août 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, me transmettant une pétition à Son Excellence le gouverneur général, de la part de certains habitants de Moosomin. T. N.-O., demandant que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, et je dois vous dire que la question sera prise en considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

A. M. N. FLOOD DAVID, avocat, Régina, T. N.-O.

REPOSE.

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 4 mars 1886 :—Pour copie de toutes les pétitions, communications ou représentations transmises en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'Etat,

Secrétaire d'Etat.

22 mars 1886.

LISTE DES PÉTITIONS, etc, demandant la commutation de la
sentence rendue contre Louis Riel,

Des habitants de, etc,

Par qui présentées.

Association Internationale de la Paix	Télégramme de Londres.
Varennnes	J. X. Perrault.
Trois-Rivières	} J. E. Méthot.
Nicolet.....	
Township de Clarence, comté de Russell, Ont.....	
Whitehall, New-York, E.-U. A.	
Comté des Deux Montagnes.....	A. Séguin.
Roxton et Roxton-Falls.....	} W. T. Trudel.
Batiscan, Saint-Prosper et... Sainte-Geneviève	
Saint-Hyacinthe.....	J. Boivin.
Saint-Narcisse	
Trois-Pistoles	
Manitoba, Ste-Anne des Chènes	
Manitoba, Saint - François.....	
do Xavier.	
do Prairie du Cheval... Blanc	
do Saint-Joachin la.....	
do Broquerie	
Yamachiche, Shawinigan et... Saint-Etienne	E. Gérin.
Trois-Rivières.....	
Québec.....	E. Pacaud.
L'Islet.....	P. B. Casgrain, M. P.
Saint-Jean Port-Joli... Comté de Rimouski.....	Dr Fiset.
Chicago, E.-U.....	
Saint Louis, E.-U.....	J. M. Hamilton.
Urbana "	J. H. James.
Fraserville.....	C. E. Pouliot.
Saint-François de Montmagny.	
Comté de Montmagny.....	
N.-D. du Mont Carmel.....	
Saint-Sauveur et cité de Québec.	F. A. Dion, M. D.
Rimouski	
Comté d'Essex, Ont.	E. Pacaud.
Saint-Etienne de la Malbaie....	
Saint-Roch des Aulnais.....	P. B. Casgrain, M. P.